

## **COUR DU QUÉBEC**

« Division des petites créances »

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE RIMOUSKI  
LOCALITÉ DE MATANE  
« Chambre civile »

N° : 125-32-002062-105

DATE : Le 17 octobre 2011

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JEAN-PAUL DECOSTE, J.C.Q.**

---

**JULIAN MORATO**

Demandeur

c.

**GESTION D. PRESSAULT INC. (F.A.S. CANADIAN TIRE)**

Défenderesse

---

### **JUGEMENT**

---

[1] Le 22 mai 2010, le demandeur s'est présenté au magasin-garage Canadian Tire de Matane avec son véhicule, un GM Pontiac Montana 2002 dont l'odomètre indiquait alors 148 000 km. Il signala au mécanicien Jean-Guy Dumas que son véhicule automobile avait un problème, et l'un et l'autre constatèrent une anomalie quant à la couleur de l'huile dans le réservoir du radiateur. Ce mécanicien explique que la fonction du radiateur est double : le liquide qui y circule refroidit le moteur, et refroidit en même temps un "cooler" (refroidisseur) qui refroidit la transmission du véhicule. Mais les liquides de l'un et de l'autre ne sont absolument pas les mêmes. Le demandeur pensait

que le problème de son moteur provenait du bas niveau d'huile, mais tel n'était pas le cas. En réalité, les huiles propres à la transmission et celles pour le moteur s'étaient mélangées, ce qui est très anormal.

[2] Le mécanicien Dumas a donc vérifié le niveau d'huile du moteur qui était normal, changé le radiateur, fait son plein de liquide, purgé le liquide de la transmission, et ajouté le liquide au "cooler". Tout cela est conforme à la facture produite et payée par le demandeur au coût de 646,30 \$. Ce dernier a dû laisser sa voiture au garage, en louer une pour se rendre chez lui à Drummondville avec sa famille et revenir la prendre quelques jours plus tard.

[3] Revenant de Matane avec sa voiture, il eut d'autres problèmes mécaniques. Le sérieux de ses problèmes était tel qu'il a dû renoncer à en faire la réparation qui aurait coûté 2 415,85 \$ selon un estimé des mécaniciens de Canadian Tire à Drummondville. Il opta pour l'achat et l'installation d'un moteur usagé qui lui coûta 1 540,75 \$. C'est ce montant qu'il réclame en sus du 646,30 \$.

#### **DISPOSITIF**

[4] Malheureusement pour le demandeur, la preuve a établi qu'il n'y a pas de lien entre les travaux faits sur sa voiture à Matane, et le problème survenu plus tard. Un mécanicien ne pouvait pas déceler à Matane autre chose que ce pour quoi on lui demandait assistance. Sans aucun doute, l'âge du véhicule, le kilométrage élevé risquait de présenter tôt ou tard le problème décelé par les mécaniciens du garage Canadian Tire de Drummondville savoir, l'usure des "gasket intake et de tête", ce qui entraînait d'autres réparations, c'est-à-dire la purge des systèmes de refroidissement, le remplacement du joint de culasse, un joint d'étanchéité, etc.

[5] Force est donc de constater que les travaux effectués sur le véhicule à Matane, n'ont aucun lien avec les défauts constatés plus tard à Drummondville.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

[6] La requête est rejetée.

[7] Chaque partie paiera ses frais.

---

JEAN-PAUL DECOSTE, J.C.Q.

Date d'audience : Le 5 octobre 2011

